

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015.

L'an deux mil quinze, le 16 Décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 11 Décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie
Claude -PUISSANT Morgane - -LE NINAN Alexandra-COUTEAU Marie-
Thérèse.
MM. COUEDIC Jérôme - BEY Jean-Marie- DUBOIS Maurice - LE
MEDEC Christian - DUPE Laurent -MOUSSARD Daniel- MERVEILLEUX
Richard.

Etait Absente : Mme COUEDIC Chantal.

Monsieur MOUSSARD Daniel a été élu secrétaire de séance.

Intervention de M. Yann LE SAOUT : biografilm.

Monsieur Le SAOUT, réalisateur de films a pour projet de réaliser des petits films sur des communes du Pays de Ploërmel (communes de moins de 1000 habitants).
L'objectif étant de donner à la population, la possibilité de raconter la commune.
Participation financière : 550 euros par commune.

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 25.11.2015.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 Novembre 2015.

Objet : Assurance des bâtiments communaux.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance des bâtiments signé avec GROUPAMA, arrive à terme le 31 Décembre 2015.
Elle présente les devis qu'elle a reçus.

GROUPAMA : 2 184,90 € TTC (sans franchise)
SMACL : 2 304,06 € TTC (sans franchise)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Retient l'offre de GROUPAMA
- Autorise le Maire à signer un contrat avec GROUPAMA pour une durée de trois ans.

Objet : Approbation du principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de campagne de point à temps.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux doivent, procéder à la passation d'un marché public pour la réalisation de campagne de point à temps sur les voies de leur territoire respectif.

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'avoir recours à la formule du groupement de commandes.

Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT ABRAHAM d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation de marchés public de travaux séparés ayant pour objet la réalisation de campagne de point à temps sur les voiries communales pour les années de 2016 à 2018 suivant les besoins propres de chaque membre,

Considérant que, la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de campagne de point à temps sur les voiries communales sur une période de 3 ans.
- D'approuver la convention constituant le groupement de commande entre la commune de SAINT ABRAHAM et la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.
- De désigner M.COUEDIC Jérôme en tant qu'élu titulaire et M.DUBOIS Maurice en tant qu'élu suppléant, membres de la commission d'appel d'offres de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre du groupement;
- D'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Points de collecte des ordures ménagères.

Certains containers seront déplacés afin de respecter la sécurité des agents et de répondre aux exigences de la CARSAT. Ils seront placés à droite dans le sens de la tournée.
Le conseil municipal refuse la modification proposée à la Noë.

Compte rendu de la Commission Aménagement Habitat de la CCVOL.

Dans le cadre de la politique foncière de l'habitat de la CCVOL la commission propose de mener une expérimentation sur la commune de SAINT ABRAHAM. Au vu des critères proposés par la commission pour une action de portage foncier et au vu de la situation de blocage que connaît la commune de SAINT ABRAHAM, les membres de la commission ont émis un avis favorable.
Le bureau des Maires a également validé cette expérimentation.

Affiché Le 18 Janvier 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
à 22 H 15

Le Maire,
Gaëlle BERTHEVAS

